



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.213

**OBJET : AVENANT N1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER N° A9-092
PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE -
SIGNATURE DE L'AVENANT**

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

M. François-Xavier DE PERETTI, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Stéphane PAOLI

Politique Publique : AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

OBJET : AVENANT N1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER N° A9-092 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE -SIGNATURE DE L'AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le 21 décembre 2009, le marché « Marché de travaux de marquage routier n° A9-092 a été notifié à la société GIROD LINE, S.AR.L. inscrite au registre du commerce et de l'industrie RCS de LONS LE SAUNIER (Jura) sous le numéro 388 896 201

Ce marché a été conclu pour une période courant de sa date de notification au 31 décembre 2010, reconductible trois fois de manière expresse par période annuelle.

Par acte sous seing privé du 1^{er} janvier 2010, la société GIROD LINE a procédé à une cession de branche d'activité de signalisation horizontale au profit de la société SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE, S.A.S. immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Draguignan sous le numéro 513 354 357.

Cette opération, qui entraîne le transfert de l'actif affecté à l'activité concernée par le marché, emporte substitution de la société bénéficiaire dans l'ensemble des contrats souscrits par la société cédante GIROD LINE, relevant de cette activité.

Il est à noter que les deux sociétés (cédante et cessionnaire) font partie du même groupe SIGNAUX GIROD, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 14 807 806 euros dont le siège social est sis à BELLEFONTAINE (Jura) et immatriculée au registre du commerce et de l'industrie RCS de LONS LE SAUNIER, sous le numéro 646 050 476.

Cet acte a fait l'objet d'une décision préalable terme de l'assemblée générale tenue par les associés de la société SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE en date du 26 octobre 2009.

De ce fait, l'ensemble des conditions commerciales, logistiques et de qualité y afférentes étant transférées à cette dernière société, le marché concerné doit continuer à exercer ses effets à l'égard de la société SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE.

Le transfert du marché A9-092 « Marché de travaux de marquage routier » à la société SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE nécessite la conclusion d'un avenant.

Au vu des pièces fournies, il s'avère que les conditions d'un tel transfert sont remplies.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

ADOPTER : l'avenant n° 1 au marché A9-092 «Marché de travaux de marquage routier » portant transfert du marché à la société SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE, sachant qu'il n'entraîne aucune conséquence financière

AUTORISER : Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint, Délégué aux Marchés Publics à le signer, ainsi que sa reconduction le cas échéant et tout document s'y rapportant.

**2010.213 - AVENANT N1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER N° A9-092
PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE -
SIGNATURE DE L'AVENANT**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**Direction Générale Adjointe des Services
Aménagement Urbain, Etudes Juridiques
Et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
JSG**

**Marché N°A9-092
MARCHE DE TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER**

**AVENANT N°1 AU MARCHE A9-092
PORTANT TRANSFERT DU MARCHE DE LA SOCIETE GIROD LINE A
LA SOCIETE SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE**

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché :

Le marché n°A9-092 « Marché de travaux de marquage routier » a été attribué à la société GIROD LINE par la Commission d'appel d'offres en date du 3 novembre 2009.

Date de notification : le 21 décembre 2009

Objet: Marché unique et à bons de commande pour les travaux de marquage routier sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence.

Durée : marché courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelable trois fois par reconduction expresse d'une année chacune.

Le montant du marché est compris entre des seuils annuels d'un montant minimum de 100 000 euros HT et maximum de 600 000 euros HT.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et de l'ancien titulaire :

Le marché initial ci-dessus mentionné, a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint Délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, en vertu de la délibération du conseil municipal n°2009-1301 en date du 9 décembre 2009.

- D'autre part, la société GIROD LINE
Ayant la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (S.A.R.L.), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER (Jura) sous le numéro RCS 388 896 201 domiciliée à BELLEFONTAINE (39 400), Maison Morel, représentée par son gérant M. Claude GIROD, domicilié es qualité à la même adresse.

II – OBJET DE L'AVENANT

2.1 – Identification de la personne publique contractante et du nouveau titulaire :

Par acte sous seing privé du 1^{er} janvier 2010, la société GIROD LINE a procédé à une cession de branche d'activité de signalisation horizontale au profit de la société SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE, S.A.S. immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Draguignan sous le numéro 513 354 357.

Cette opération, qui entraîne le transfert de l'actif affecté à l'activité concernée par le marché, emporte substitution de la société bénéficiaire dans l'ensemble des contrats souscrits par la société cédante GIROD LINE, relevant de cette activité.

De ce fait, l'ensemble des conditions commerciales, logistiques et de qualité y afférentes étant transférées à cette dernière société, le marché concerné doit continuer à exercer ses effets à l'égard de la société SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE.

Le transfert du marché A9-092 «Marché de travaux de marquage routier» à la société SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE nécessite la conclusion du présent avenant n°1 entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint Délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, en vertu de la délibération n° _____ en date du _____

- D'autre part, la société **SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE** Ayant la forme juridique d'une société par action simplifiée (SAS) au capital de 50 000 euros hors taxe immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Draguignan sous le numéro d'identification RCS 513 354 357, domiciliée Quartier les 4 Chemins 83 340 FLASSANS, représentée par son Président, Monsieur Claude GIROD.

2.2 – Transfert :

La totalité des droits et obligations de la société **GIROD LINE**, résultant du marché N° : A9 – 092 mentionné au chapitre I précité, est transférée à la société **SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Draguignan sous le numéro d'identification RCS 513 354 357.

2.3 – Paiement :

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A9-092 désigné au chapitre I, seront versées au crédit du compte suivant :

TITULAIRE	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Société SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE	30002	02271	000060095C	03

2.4 – Autres clauses :

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre I demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

2.5 – Incidences financières :

Aucune

III – SIGNATURE DES PARTIES

Pour la société SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE Nom et qualité du Signataire	Pour la Ville d'Aix-en-Provence, Le représentant du pouvoir adjudicateur
Fait à Le	Fait à Aix-en-Provence, Le